RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06 Fax: 03 88 53 l6 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 037/2024



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de SEEBACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2113-11, L. 2113-12-2, L. 2113-13, L. 2113-19 et L. 2123-21 ;

VU les certificats médicaux du Docteur BESLIU-MIHAIL OTILIA en date du 23 juin 2022 et 25 juillet 2022 prescrivant à Madame Cornelia ROTT — Maire déléguée de NIEDERSEEBACH - un premier arrêt de travail d'une durée de 31 jours du 23 juin 2022 au 24 juillet 2022 inclus et un deuxième arrêt de travail d'une durée de 39 jours du 24 juillet 2022 au 31 août 2022,

VU le courriel de Madame Cornelia ROTT en date du 25 juin 2022 indiquant le non exercice effectif de ses fonctions du 23 juin 2022 jusqu'au 24 juillet 2022,

CONSIDERANT que Madame Cornelia ROTT, Maire déléguée de NIEDERSEEBACH, commune associée de SEEBACH, n'a pas exercé effectivement ses fonctions de maire déléguée pendant et à la suite de son congé de maladie couvrant la période du 23 juin au 31 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de service fait il y a lieu de ne pas verser les indemnités de fonction de maire déléguée pour le passé ;

ARRETE

ARTICLE 1:

En l'absence d'exercice effectif de ses fonctions, les indemnités de fonction de Maire déléguée de Madame Cornelia ROTT, maire déléguée de NIEDERSEEBACH, ne lui seront pas versées pour la période du 31 août 2022 au 30 novembre 2024.

ARTICLE 2:

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3:

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier,
- L'intéressée.

Fait à SEEBACH, le 3 décembre 2024

Le Maire

Michel LOM